




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14125-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.197**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LA VILLE D' AIX EN PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANÉE ET CORSE

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Direction des Projets
Hydrauliques et du Pluvial

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE D' AIX EN PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MÉDITERRANÉE ET CORSE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2009-1303 du 9 Décembre 2009, complétée par la délibération n° 2010-205 du 8 Mars 2010, il a été décidé de réaliser le schéma directeur des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'étude de Schéma directeur pluvial a pour objectifs de :

- Mettre à jour le plan des réseaux d'eaux pluviales,
- Diagnostiquer l'origine des débordements ou des dysfonctionnements constatés,
- Prévoir et maîtriser l'impact du ruissellement urbain afin d'assurer la continuité de l'urbanisation, sans risque pour les personnes et les biens,
- Evaluer la faisabilité et proposer un programme chiffré de travaux par bassin versant afin d'améliorer l'existant et de contrôler l'urbanisation future,
- Proposer un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette étude intègre la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement pluvial établi en cohérence avec les projets d'urbanisme et développera les orientations à prendre pour les projets futurs. Elle s'inscrit dans le cadre des réflexions à l'élaboration du futur PLU de la commune et permet d'aboutir à l'établissement du zonage pluvial au titre de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

L'étude est estimée à 348 050,00 € H.T soit 416 267,80€ T.T.C répartis de la manière suivante :

- Lot 1 : Schéma directeur et zonage des eaux pluviales hors topographie : 314 960,00 € H.T soit 376 692,16 € T.T.C,
- Lot 2 : levés topographiques du réseau et des ouvrages : 33 090,00 € H.T soit 39 575,64 € T.T.C

L'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée et Corse nous accorde une aide financière pour la réalisation du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales sous forme d'une subvention d'un montant de 174 025,00 €.

A cet effet, une convention d'aide financière doit intervenir entre la Ville d'Aix en Provence et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette convention entre la Ville d'Aix en Provence et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation du Schéma directeur et du zonage des eaux pluviales.
- **AUTORISER** Madame Le Député-Maire ou Monsieur L'Adjoint Délégué à l'Eau, l'Assainissement - Pluvial à signer cette convention.
- **AUTORISER** Monsieur Le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de cette subvention sur les Budgets Pluvial 2011 et 2012.

2011.197 - SCHÉMA DIRECTEUR ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE D' AIX EN PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MÉDITERRANÉE ET CORSE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2006-30 du 07/12/2006 modifiée), visée par le contrôleur financier le 11/01/2010, est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 13001

SIRET N° 211 300 017 00012

MONSIEUR LE MAIRE DE
AIX EN PROVENCE
HOTEL DE VILLE

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Schéma directeur et zonage des eaux pluviales

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Schéma directeur et zonage des eaux pluviales	131 2010 112	348 050,00 € HT

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
131 2010 112 OSC	Subvention	174 025,00 €

Total de la convention :	174 025,00 €
--------------------------	---------------------

Objet de l'opération :

Schéma directeur et zonage des eaux pluviales

Description de l'opération :

L'étude du schéma directeur et zonage des eaux pluviales de la commune d'Aix en Provence comportera les phases suivantes :

1) recueil des données, analyse du site et levés topographiques :

- localisation des désordres, description du fonctionnement des ouvrages particuliers, délimitation des bassins versants, affectation des coefficients de ruissellement, identification des zones d'aménagement futur et des projets d'urbanisation,
- reconnaissance et levés topographiques : ouverture systématique des tampons, reconnaissance des parties aval (entre réseau et milieu naturel), nivellement du côté tampon (8 000 regards), profils en travers et levés d'ouvrages sur fossé, levés de surface, élaboration d'un plan complet et renseignement du SIG,
- aspect qualitatif : inventaire des dysfonctionnements avec analyse des éléments structurants potentiellement source de pollution. Campagne de mesures sur 5 exutoires (débit et mesure pollution sur 24 h de DBO, O2 dissous, MES, NH4, NO2, NO3, NTK, Ech. Coli). Campagne de mesures ponctuelles sur milieu récepteur en 10 points avec 3 points avec paramètres supplémentaires (IBGN et HAP).

2) Diagnostic de la situation actuelle :

- hydrologie : réalisation des hydrogrammes, choix de débit pour la modélisation,
- réalisation de la modélisation hydraulique.

3) Propositions d'aménagements :

- élaboration et modélisation des scénarii en situation actuelle, chiffrage des solutions,
- élaboration et modélisation des scénarii en situation future, chiffrage des solutions.

4) Projet de zonage et règlement en lien avec l'urbanisation future :

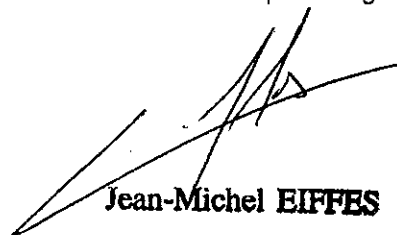
- synthèse des études existantes,
- élaboration du projet de zonage.

A _____, le _____

A MARSEILLE, le 28/12/2010

Le Titulaire (mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature et cachet

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur et par délégation



Jean-Michel EIFFES